

LE PROGRAMME « NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES » EN 1999

En 1999, près de 89 000 jeunes ont été recrutés dans le cadre du dispositif « nouveaux services - emplois jeunes », ce qui porte à plus de 205 000 le nombre de jeunes embauchés depuis le lancement du programme. Près des deux tiers d'entre eux ont été recrutés au sein d'associations, de collectivités locales ou d'établissements publics, et 58 % des jeunes embauchés ont au plus le niveau baccalauréat. Les anciens demandeurs d'emploi restent majoritaires avec près de deux tiers des embauches en 1999. Les associations représentent une part nettement plus importante dans l'ensemble des recrutements (23,5 % en 1998, 32,9 % en 1999), et embauchent près d'un jeune sur deux en contrat à durée indéterminée.

Associations, collectivités locales et établissements publics ont principalement développé des activités dans les domaines de la santé, de la solidarité, de l'environnement et du sport.

Au 31 décembre 1999, plus de 220 000 postes de travail avaient été créés dans le cadre du dispositif « nouveaux services - emplois jeunes » (1). On dénombrait à la même date, près de 205 000 embauches effectives, dont 66 500 par l'Éducation nationale, et 15 200 par la Police nationale ; les autres employeurs (collectivités territoriales, associations et établissements publics) totalisent plus de 123 300 embauches. Pour la seule année 1999, près de 89 000 jeunes ont été embauchés au titre du programme, dont 27,4 % par le ministère de l'Éducation nationale, 5,2 % par la Police nationale et 67,4 % par les associations, les collectivités territoriales ou les établissements publics (graphique 1).

(1) - Dans le cadre du programme, les employeurs élaborent un projet de développement de nouvelles activités auquel correspond la création de postes de travail. Les embauches sur ces postes peuvent ne pas être immédiates.

L'évolution des entrées entre 1998 (2) et 1999 est marquée par une baisse de plus de 10 points de la part de l'Éducation nationale dans le total des embauches. Après une mobilisation rapide et forte de ce ministère, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics ont pris le relais (graphique 2). Les associations enregistrent ainsi le plus fort taux d'accroissement entre 1998 et 1999, passant de 23,5 % à 32,9 % de l'ensemble des embauches.

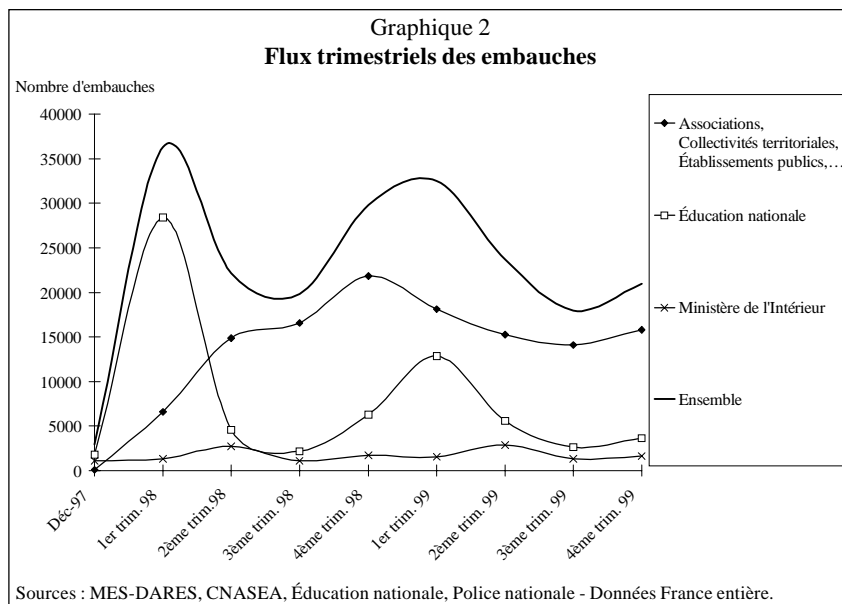
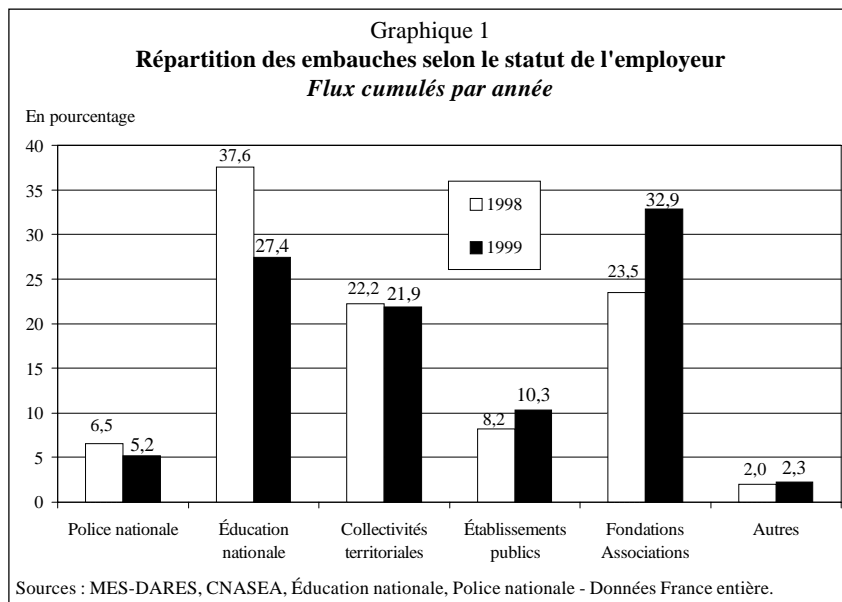
La situation varie fortement selon les départements, que l'on rapporte le nombre d'embauches au nombre d'habitants ou au nombre de jeunes chômeurs (encadré 1).

Plus de 5 000 jeunes embauchés en 1999 dans le cadre du programme habitent les quartiers relevant de la politique de la ville avec là aussi des disparités régionales importantes. Les jeunes provenant de ces quartiers ont des profils particuliers et occupent plus qu'en moyenne des emplois d'animateur, de médiateur ou d'assistant auprès de certaines catégories de personnes (encadré 2).

Des embauches effectuées en majorité par de petites structures

En 1999, hors Éducation nationale et Police nationale, 36,5 % des embauches ont été réalisées par des structures de moins de 10 salariés, et moins d'un tiers dans des établissements de plus de 200 salariés (graphique 3) – avec néanmoins des différences importantes selon le type d'employeurs. Dans le champ associatif, en particulier,

(2) - Les données de 1998 regroupent l'ensemble des entrées depuis le début du programme (octobre 1997) jusqu'au 31 décembre 1998. Les jeunes embauchés en 1997 (environ 3 000) sont donc comptabilisés en 1998.



LE PROGRAMME

« NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES »

La loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes met l'accent autant sur la création de nouvelles activités que sur l'emploi des jeunes.

Les emplois créés sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi. Les jeunes de 26 à 30 ans sans emploi non indemnisables par l'UNEDIC ou reconnus handicapés sont également éligibles au programme.

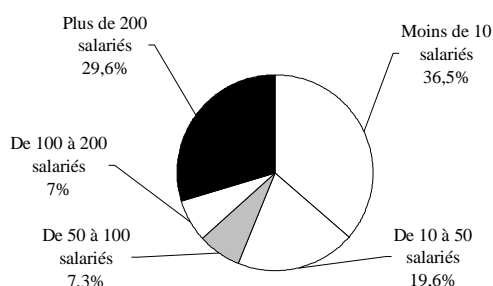
L'aide de l'État prend la forme d'une subvention par poste créé correspondant à 80 % du SMIC.

Les employeurs éligibles sont :

- les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ;
- les établissements publics (offices HLM, hôpitaux, établissements d'enseignement, etc.), et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public ;
- les organismes privés à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes, etc.) ;
- la Police nationale.

À l'exception de la Police nationale, qui recrute sur des contrats de droit public, les contrats de travail sont de droit privé, à durée indéterminée ou déterminée de 60 mois. Les jeunes sont employés à plein temps sauf dérogation expresse.

Graphique 3
Répartition des embauches selon la taille de la structure d'accueil
Flux cumulés 1999 - Hors Éducation nationale et Police nationale

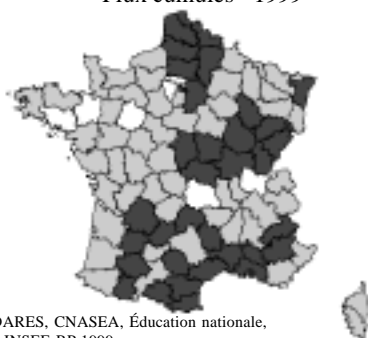


Sources : MES-DARES - Données France entière.

Encadré 1

LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES

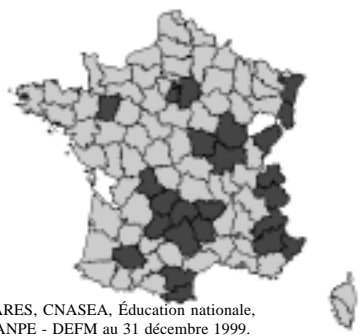
Nombre de jeunes embauchés pour 10 000 habitants
Flux cumulés - 1999



Sources : MES-DARES, CNASEA, Éducation nationale, Police nationale ; INSEE-RP 1999.



Nombre de jeunes embauchés pour 1 000 DEFM de moins de 25 ans
Flux cumulés - 1999



Sources : MES-DARES, CNASEA, Éducation nationale, Police nationale ; ANPE - DEFM au 31 décembre 1999.



Les disparités géographiques sont relativement importantes. En France métropolitaine, seize départements conjuguent des taux élevés d'embauches au titre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » pour 10 000 habitants (plus de 15) et pour 1 000 jeunes demandeurs d'emplois (plus de 200). Ce sont les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, du Bas-Rhin, du Doubs, du Gers, du Lot, du Cantal, de l'Aude, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Ces départements répondent ainsi à deux objectifs du programme : apporter des réponses aux attentes des habitants en matière de services et favoriser l'emploi des jeunes. Avec les mêmes critères que précédemment (plus de 15 embauches pour 10 000 habitants et plus de 200 pour 1 000 jeunes DEFM au 31 décembre 1998), 41 départements étaient concernés en 1998.

Les quatre départements qui ont embauché le plus de jeunes par demandeur d'emploi en fin de mois de moins de 25 ans sont Paris, le Gers, les Hautes-Alpes et la Lozère. Les départements en tête du nombre d'embauches pour 10 000 habitants sont l'Aude, les Pyrénées-Orientales, la Somme, la Nièvre et les Bouches-du-Rhône.

plus de six embauches sur dix se font dans des petites unités. Il ne s'agit pas forcément de petites associations, mais d'organisations qui s'appuient en grande partie sur le bénévolat. À l'opposé, les embauches dans les grands établissements sont plus que la moyenne le fait des collectivités territoriales (49,1 %) ou des établissements publics (59,4 %). Entre 1998 et 1999, la part des embauches dans les structures de moins de 10 salariés a progressé de 5,7 points au détriment des établissements de plus de 100 personnes. Cette hausse est tangible quel que soit le statut de l'employeur.

Hors Éducation nationale et Police nationale, 21 700 conventions ont été signées en 1999, avec une moyenne de 1,7 embauche par convention (respectivement 34 500 et 2,6 pour 1998). Ces embauches sont réalisées sur des postes nouvellement créés ou correspondent au remplacement de jeunes sortis du dispositif. La baisse du nombre moyen d'embauches, par rapport à 1998, s'explique par les éventuels remplacements qui n'ont pas encore été réalisés, et par la hausse de la part relative des petites structures.

Parmi les conventions signées en 1999, plus d'un quart a bénéficié d'une aide au montage du projet (27,5 % pour les associations et 16,7 % pour les établissements publics), soit 3,7 points de plus qu'en 1998. De même, la part des conventions bénéficiant d'une aide au suivi du projet progresse de 20 % à 22,2 % entre 1998 et 1999. Là encore, ce sont les associations qui en profitent le plus (24,2 %).

Par ailleurs, 11,6 % des conventions signées en 1999 sont cofinancées (3), dont près des

(3) - L'aide de l'État se montant à 80 % du SMIC, les employeurs peuvent trouver un cofinancement auprès d'un autre organisme.

deux tiers pour des projets d'associations et 28 % pour ceux de collectivités locales. Certaines activités (environnement, sport, culture) font plus souvent l'objet de cofinancement que les autres.

Hausse relative du niveau de formation

Globalement, les jeunes embauchés en 1999 ont un niveau de formation plus élevé qu'en 1998. Si la part des jeunes de niveau inférieur au baccalauréat est restée stable, celle des jeunes de niveau baccalauréat (38,5 % des entrées de 1999) a diminué de 7 points au profit quasi exclusif des diplômés du supérieur (+ 6,2 points). Néanmoins, plus de 88 % des jeunes recrutés par la Police nationale, dans le cadre du dispositif « nouveaux services - emplois jeunes », ont un niveau ne dépassant pas le baccalauréat ; à l'inverse, la quasi-totalité des embauches d'aides-éduca-

teurs se fait à un niveau baccalauréat ou supérieur. Parmi les autres employeurs, la répartition est un peu plus homogène (tableau 1).

En 1999, hors Police nationale et Éducation nationale, 81,8 % des embauches ont été assorties d'une proposition de formation complémentaire (80,8 % en 1998). Cette proportion est de

84,7 % au sein des associations contre 78,6 % dans les collectivités territoriales et 80,1 % dans les établissements publics.

Les anciens demandeurs d'emploi restent majoritaires

En 1999, les jeunes précédemment à la recherche d'un emploi restent majoritaires, avec deux

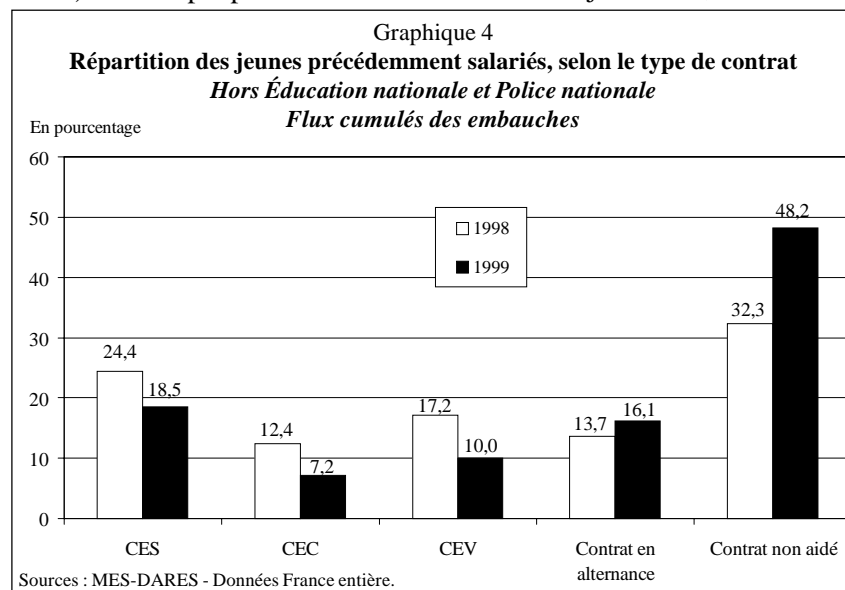


Tableau 1
Les caractéristiques des jeunes embauchés
Flux cumulés des embauches 1999

En pourcentage

Caractéristiques		Ensemble		Éducation nationale		Police nationale		Collectivités territoriales		Établissements publics		Associations et fondations		Autres	
Âge	Moins de 21 ans	8,5	<i>+1,1</i>	10,1	<i>+2,1</i>	16,4	<i>+5,6</i>	8,4	<i>+1,0</i>	7,2	<i>+0,4</i>	6,6	<i>+1,0</i>	7,4	<i>+2,3</i>
	21-22 ans	21,6	<i>+0,2</i>	28,6	<i>+2,6</i>	26,2	<i>+2,2</i>	18,9	<i>+0,3</i>	20,0	<i>-1,3</i>	17,5	<i>+1,3</i>	17,4	<i>-2,4</i>
	23-24 ans	30,5	<i>-3,9</i>	38,1	<i>-3,0</i>	30,0	<i>-7,2</i>	27,6	<i>-2,2</i>	29,4	<i>-2,2</i>	26,5	<i>-2,0</i>	32,0	<i>-0,9</i>
	25 ans	15,9	<i>-2,0</i>	16,9	<i>-2,6</i>	12,4	<i>-2,4</i>	15,6	<i>-1,2</i>	15,4	<i>-2,0</i>	15,8	<i>-1,5</i>	17,4	<i>-1,7</i>
	26 ans et plus	23,5	<i>+4,5</i>	6,3	<i>+0,8</i>	14,9	<i>+1,6</i>	29,5	<i>+2,0</i>	28,0	<i>+5,1</i>	33,6	<i>+1,2</i>	25,7	<i>+2,6</i>
Total		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0	
Sexe	Hommes	44,4	<i>+0,6</i>	27,0	<i>0,0</i>	63,2	<i>-9,1</i>	55,5	<i>-1,2</i>	42,4	<i>+3,5</i>	49,2	<i>-3,0</i>	44,7	<i>-1,1</i>
	Femmes	55,6	<i>-0,6</i>	73,0	<i>0,0</i>	36,8	<i>+9,1</i>	44,5	<i>+1,2</i>	57,6	<i>-3,5</i>	50,8	<i>+3,0</i>	55,3	<i>+1,1</i>
	Total	100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0	
Situation antérieure	Scolarisé ou étudiant	10,3	<i>-1,2</i>	23,9	<i>-3,4</i>	9,1	<i>+2,4</i>	4,2	<i>+0,8</i>	3,2	<i>0,0</i>	6,7	<i>+2,0</i>	3,6	<i>0,0</i>
	Formation profession.	0,9	<i>+0,1</i>	1,1	<i>0,0</i>	1,8	<i>+0,1</i>	0,7	<i>+0,1</i>	0,5	<i>+0,2</i>	0,9	<i>+0,2</i>	0,8	<i>0,0</i>
	Militaire	1,5	<i>0,0</i>	1,6	<i>+0,8</i>	8,8	<i>-0,5</i>	0,8	<i>-0,1</i>	0,7	<i>+0,1</i>	1,0	<i>-0,2</i>	0,3	<i>-0,3</i>
	Salarié	18,5	<i>-5,2</i>	15,6	<i>-12,8</i>	34,5	<i>+0,9</i>	20,4	<i>-1,3</i>	16,7	<i>-1,0</i>	16,8	<i>-2,5</i>	17,0	<i>-2,2</i>
	Recherche d'emploi	66,5	<i>+5,9</i>	52,6	<i>+13,6</i>	45,3	<i>-2,3</i>	72,3	<i>+0,2</i>	77,7	<i>+0,6</i>	73,3	<i>+0,5</i>	77,1	<i>+2,7</i>
	Autre	2,3	<i>+0,4</i>	5,2	<i>+1,8</i>	0,5	<i>-0,6</i>	1,6	<i>+0,3</i>	1,2	<i>+0,1</i>	1,3	<i>0,0</i>	1,2	<i>-0,2</i>
Total		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0	
Niveau de formation initiale	Inférieur au bac	19,3	<i>+0,8</i>	0,1	<i>-0,3</i>	46,6	<i>+10,4</i>	32,5	<i>-4,9</i>	25,3	<i>+1,0</i>	19,6	<i>-1,9</i>	24,8	<i>+2,2</i>
	Bac	38,5	<i>-7,0</i>	51,0	<i>-12,6</i>	41,9	<i>-5,7</i>	31,7	<i>+1,2</i>	34,6	<i>-2,8</i>	34,0	<i>-1,2</i>	30,4	<i>-2,1</i>
	Bac + 2	23,5	<i>+1,7</i>	31,7	<i>+6,4</i>	9,4	<i>-3,7</i>	18,9	<i>+1,9</i>	21,8	<i>-2,3</i>	22,6	<i>+0,8</i>	25,8	<i>-4,8</i>
	Supérieur à bac + 2	18,7	<i>+4,5</i>	17,1	<i>+6,5</i>	2,1	<i>-1,0</i>	16,9	<i>+1,8</i>	18,3	<i>+4,1</i>	23,8	<i>+2,3</i>	19,0	<i>+4,7</i>
	Total	100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0		100,0	

Lecture : les chiffres en italique représentent la variation de pourcentage entre 1998 et 1999, en points.

Source : MES-DARES - Données France entière.

tiers des embauches. Cela tient en particulier aux recrutements dans les collectivités locales, les établissements publics et les associations. Les jeunes déjà salariés représentent plus d'une embauche sur six. L'Éducation nationale, où la proportion d'anciens demandeurs d'emploi est passée de 39 % en 1998 à 52 % en 1999, alors que la proportion de jeunes précédemment salariés diminuait de 13 points, influence fortement cette répartition.

En ce qui concerne les associations, les établissements publics et les collectivités territoriales, la seule évolution notable est la diminution de la part des anciens salariés (tableau 1). Parmi ceux-ci, 52 % bénéficiaient auparavant d'un contrat emploi-solidarité (CES), d'un contrat emploi consolidé (CEC), d'un contrat emploi ville (CEV) ou encore d'un contrat en alternance. Ce pourcentage s'élevait à plus de 67 % en 1998 (graphique 4). Une partie de ces contrats aidés a basculé en contrat « emploi jeune » au sein du même organisme employeur : on constate en effet que, si la proportion des personnes déjà salariées embauchées chez le même employeur se situe à 48,7 %, cette part s'élève à 65,1 % pour les jeunes précédemment en CES, à 79 % pour les jeunes en CEC et à 85 % pour ceux en CEV.

Une baisse de la part relative des jeunes de 22 à 25 ans

La dispersion des âges est plus importante en 1999 qu'en 1998 : quel que soit l'employeur, on observe un accroissement de la part des « moins de 21 ans » et de celle des plus de 25 ans (tableau 1). Corrélativement, la proportion des jeunes de 23 à 25 ans diminue de près de 6 points.

La moyenne d'âge des jeunes recrutés dans le cadre du programme reste néanmoins stable (23,8 ans en 1999, 23,7 ans en 1998). Elle est la même à l'Éducation nationale que dans la Police nationale (23 ans), mais est plus élevée (24,3 ans) dans les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics où la dispersion des âges est également plus importante qu'ailleurs.

Des emplois fortement sexués

Jeunes hommes et jeunes femmes se distinguent moins par leur âge que par leur niveau de formation initial : les secondes ont un niveau de formation plus élevé que les premiers (graphique 5). Deux jeunes de niveau inférieur au baccalauréat sur trois sont en effet des hommes, alors que plus de deux tiers des jeunes embauchés possédant un niveau supérieur à bac + 2 sont des femmes. Cela reflète, en l'accentuant, la répartition de l'ensemble des jeunes en France selon leur niveau de formation.

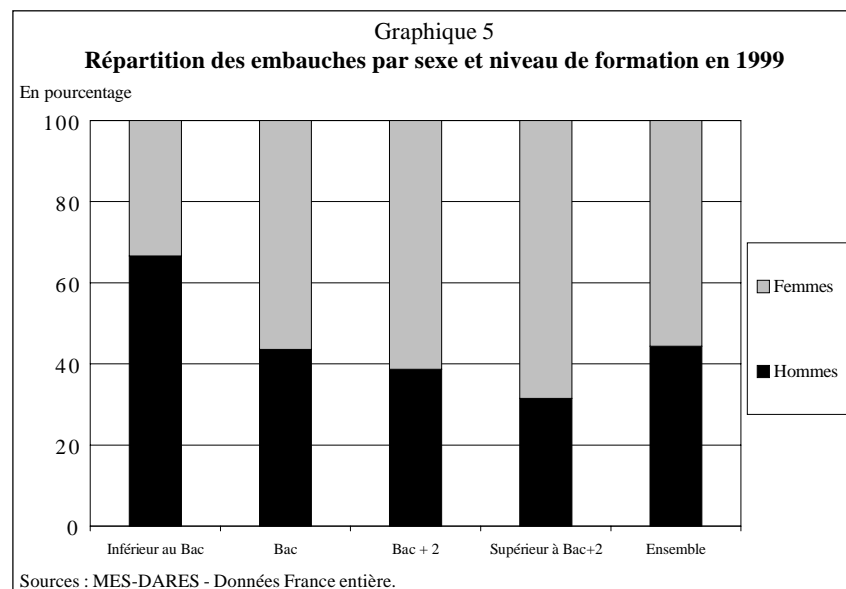
Selon le type d'employeur, la répartition des embauches par sexe diffère également : en 1999, la part des femmes varie de 73 %

pour les aides-éducateurs de l'Éducation nationale (83 % dans les écoles du primaire), à 37 % dans la Police nationale. Chez les autres employeurs, les embauches sont plus équilibrées, bien que les collectivités territoriales emploient 45 % de femmes contre 55 % en moyenne (tableau 1).

En 1999, les emplois, comme les activités, sont relativement sexués. Hors Éducation nationale et Police nationale, les emplois où la part des femmes est supérieure à 70 % sont ceux d'assistants maternels, d'aides-éducateurs et d'assistants aux personnes (âgées, handicapées ou autres). À l'inverse, parmi les emplois d'agents d'entretien des espaces naturels ou du patrimoine, d'agents de sécurité et d'animateurs sportifs, plus de trois jeunes recrutés sur quatre sont des hommes.

Des services principalement développés dans les domaines de la famille, de la solidarité, de l'environnement et du sport

La structure globale des activités exercées reste relativement stable entre 1998 et 1999. En 1999, hors Éducation nationale et Police nationale, les activités liées à la famille, la santé et la



LES JEUNES DES QUARTIERS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE PROGRAMME « NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES »

Hors Éducation nationale et Police nationale

Les données dont dispose la Dares incluent le lieu de résidence des jeunes. En 1999, 5 442 jeunes domiciliés dans les zones urbaines sensibles (ZUS) ont été embauchés en « emploi jeune », soit environ 9,3 % des embauches. Ce taux recouvre des disparités régionales et départementales relativement importantes. Quelques départements ont des taux d'embauches de jeunes des quartiers en difficulté supérieurs ou égaux à 20 %. Il s'agit de la Seine-Saint-Denis (21,7 %), de l'Oise (20,7 %), du Val-d'Oise (20,2 %) et de la Guyane (23,4 %).

La moitié de ces bénéficiaires du programme « nouveaux services - emplois jeunes » habitant une zone sensible a été recruté par des associations.

Les jeunes

25,3 % des jeunes provenant des quartiers sensibles étaient salariés avant leur contrat « emploi jeune » contre 18 % pour l'ensemble de la population. À l'inverse, la proportion d'anciens demandeurs d'emplois parmi les jeunes provenant de ces quartiers est inférieure de près de cinq points à la proportion globale (68,9 % contre 73,8 %). Cela s'explique en partie par un basculement de contrats aidés (en particulier contrats emploi ville) en contrats « emploi jeune ».

Les jeunes des quartiers sensibles, embauchés en 1999 ont, en moyenne, un niveau de formation initiale inférieur à celui de l'ensemble des jeunes recrutés dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes ». 37,5 % ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat, alors que la moyenne est à 24,8 %.

En 1999, la proportion d'hommes embauchés dans le cadre du programme, y est plus élevée (56 %) que dans l'ensemble (50 %). La moyenne d'âge des jeunes des quartiers sensibles est la même que pour la totalité des embauchés, soit 24,3 ans.

Les emplois occupés

En 1999, les jeunes issus de zones sensibles occupent principalement des postes d'animateur ou d'éducateur (autre qu'animateur sportif ou socioculturel) (12,9 %), de médiateur local ou familial (9,8 %), d'assistant auprès de certaines catégories de personnes autres que personnes âgées ou handicapées (7,4 %), d'animateur socioculturel (6,3 %), d'animateur sportif (6,2 %) et d'agent de sécurité (5,9 %).

À l'inverse, ils exercent moins que la moyenne une activité de conseiller et d'animateur en environnement (-1,5 point), d'agent de valorisation et de promotion du patrimoine (-1,8 point), ou d'assistant aux personnes âgées (-1,2 point).

Certaines activités relevant de la politique de la ville sont surreprésentées, en particulier celles liées au logement et à la vie de quartier, aux transports, à la justice et à la sécurité.

La moyenne des salaires mensuels bruts des jeunes embauchés dans le cadre de ce programme et habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, est inférieure de 114 francs à la moyenne des salaires dans leur ensemble. Si, pour l'ensemble des recrutés, 17,3 % gagnent plus d'une fois et demi le SMIC, ce taux n'est que de 13,6 % chez les jeunes des quartiers sensibles. De même, parmi ceux qui gagnent moins que le SMIC (en effectuant donc moins de 39 heures par semaine), 12,5 % viennent de zones sensibles.

Tableau 2
Répartition des embauches selon le type d'emploi et le statut de l'employeur
Hors Éducation nationale et Police nationale
Flux cumulés des embauches en 1999

En pourcentage

Code Emploi à l'embauche	Ensemble	Collectivités territoriales	Établissements publics	Associations et fondations	Autres
Valorisation et conseil en environnement	8,7 <i>(-1,5)</i>	16,9 <i>(0,0)</i>	6,0 <i>(-1,2)</i>	4,2 <i>(-0,8)</i>	7,3 <i>(-0,7)</i>
Valorisation et entretien du patrimoine	4,6 <i>(-1,1)</i>	8,4 <i>(-0,4)</i>	2,4 <i>(-0,1)</i>	3,0 <i>(-1,2)</i>	1,3 <i>(-1,2)</i>
Emploi de sécurité	5,3 <i>(0,2)</i>	7,0 <i>(1,1)</i>	8,7 <i>(1,9)</i>	2,6 <i>(-0,6)</i>	13,3 <i>(1,5)</i>
Aide aux personnes (personnes âgées ou handicapées, détenus, petite enfance, enfants scolarisés)	14,0 <i>(-0,8)</i>	11,2 <i>(-3,3)</i>	25,2 <i>(-0,8)</i>	12,2 <i>(0,9)</i>	17,0 <i>(2,4)</i>
Développement de la communication	4,1 <i>(0,3)</i>	3,9 <i>(0,5)</i>	5,4 <i>(0,4)</i>	4,0 <i>(0,2)</i>	2,6 <i>(0,3)</i>
Animation (socioculturelle, sportive)	28,3 <i>(1,7)</i>	22,7 <i>(1,2)</i>	16,7 <i>(5,4)</i>	36,7 <i>(-1,7)</i>	12,3 <i>(4,3)</i>
Médiation locale ou familiale	7,1 <i>(-0,7)</i>	8,8 <i>(-0,8)</i>	6,8 <i>(-0,5)</i>	5,5 <i>(-0,3)</i>	13,2 <i>(0,5)</i>
Aide à la gestion associative et au développement local	9,3 <i>(2,1)</i>	6,1 <i>(1,3)</i>	3,1 <i>(1,3)</i>	13,5 <i>(2,1)</i>	6,9 <i>(1,7)</i>
Autres	18,6 <i>(-0,2)</i>	15,0 <i>(0,4)</i>	25,7 <i>(-6,4)</i>	18,3 <i>(1,4)</i>	26,1 <i>(-8,8)</i>
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : les chiffres en italique représentent la variation de pourcentage entre 1998 et 1999 en points.

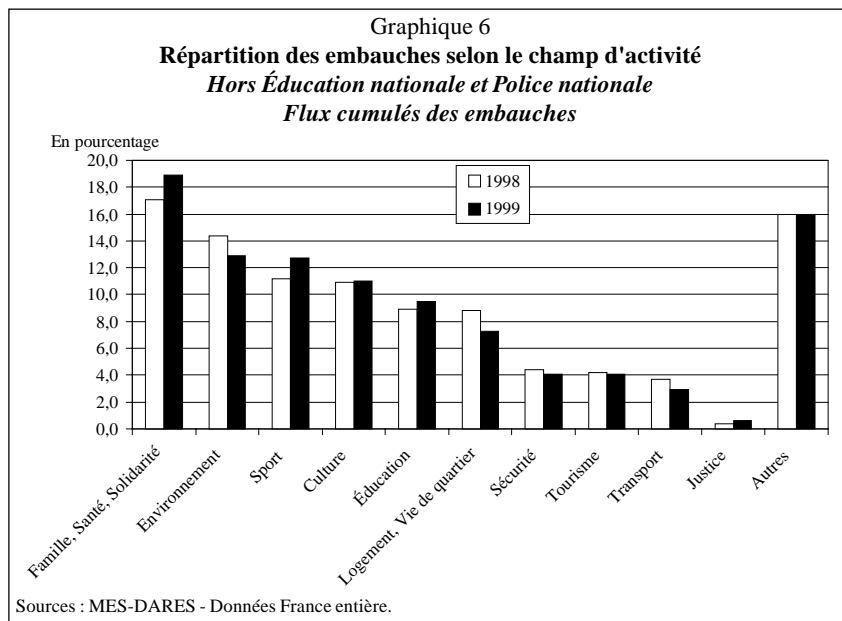
Source : MES-DARES – Données France entière.

solidarité occupent près d'un jeune embauché sur cinq (4) (graphique 6). Viennent ensuite les activités liées à l'environnement (12,9 %), le sport (12,7 %), et la culture (11 %) (5).

De façon liée, près d'un tiers des jeunes embauchés en 1999 occupent des emplois d'animation socioculturelle ou sportive (tableau 2). Viennent ensuite les emplois d'aide aux personnes, d'aide à la gestion associative et au développement local, de valorisation et de conseil en environnement. La part importante occupée par le secteur de l'animation est en grande partie imputable aux associations, dont 37 % des embauches se font sur ce type d'activité. De même, un quart des embauches dans les établissements publics (dont font partie les établissements publics sanitaires) ont été réalisées sur des postes d'aide aux personnes.

Les jeunes embauchés à l'Éducation nationale ont tous un emploi d'aide-éducateur, qu'ils soient en école (46,2 %), en collège (27,9 %) ou en lycée (25,9 %). Ceux embauchés par la Police nationale peuvent faire partie d'un service de Police de proximité (94 %) ou viennent en soutien aux divers services de Police (6 %).

Certains emplois connaissent des évolutions notables entre 1998 et 1999. La hausse la plus



importante (+2,1 points) concerne les emplois d'aide à la gestion associative et d'animateurs du développement local. Cette tendance s'observe chez tous les types d'employeur, de même que la diminution de la part des embauches sur des emplois liés à l'environnement ou au patrimoine (-1,5 point).

Au sein de l'Éducation nationale, on assiste à une augmentation massive des aides-éducateurs en lycée au détriment de ceux des écoles. Les premiers connaissent une baisse de 19 points de leur part relative entre 1998 et 1999 alors que les seconds enregistrent une hausse de 20 points. La part des aides-éducateurs en collège reste relativement stable.

Le niveau de formation des jeunes à l'embauche est très hétérogène selon l'emploi occupé (tableau 3). Les jeunes employés à la valorisation de l'environnement, ainsi que les agents de sécurité possèdent, dans plus de deux cas sur cinq, un niveau de formation inférieur au baccalauréat (55 % pour les emplois de sécurité). Les emplois occupés par des jeunes diplômés du supérieur sont plus que la moyenne des emplois de développement de

la communication (70 % des jeunes concernés ont au moins un niveau « bac + 2 »), et d'aide à la gestion associative et au développement local (58 %). Deux jeunes sur cinq ont le niveau du baccalauréat dans le secteur de l'animation socioculturelle et sportive (un sur trois en moyenne, hors Éducation nationale et Police nationale).

Des salaires très concentrés autour du SMIC

Si les jeunes embauchés par l'Éducation nationale ou la Police nationale perçoivent tous le SMIC et occupent un poste dont la durée hebdomadaire est la durée légale, la gamme des salaires est beaucoup plus variée pour les autres employeurs (6) (graphique 7). Hors Éducation nationale et Police, 52 % des jeunes perçoivent le SMIC (SMIC mensuel calculé sur la base de 39 heures hebdomadaires) et 38 % plus du SMIC. Les autres perçoivent un salaire correspondant à une durée de travail inférieure à 39 heures hebdomadaires. Les associations offrent les salaires les plus dispersés : 47 % des jeunes y sont payés au SMIC, et 10 % gagnent plus d'1,2 fois le SMIC. Le

(4) - Le champ principal d'activité du projet, dans les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics est une donnée fournie par l'employeur lors de la signature de la convention avec l'État.

(5) - En englobant les aides-éducateurs recrutés par l'Éducation nationale et les adjoints de sécurité embauchés par le ministère de l'Intérieur, la part des jeunes dans le champ éducatif s'élève alors à 33,8 % et ceux relevant du champ « sécurité » à 8 %.

(6) - La variable salaire est codée lors de l'embauche par l'employeur. Afin de pouvoir effectuer les analyses, nous avons choisi de faire évoluer les salaires à l'embauche au même taux que celui du SMIC, une fois par an.

salaire mensuel brut moyen n'évolue guère entre 1998 et 1999 (7 198 francs en 1999), hors Éducation nationale et Police.

L'éventail des salaires au sein des associations, déjà important, a tendance à s'élargir, de même que dans les établissements publics.

Le phénomène inverse se produit dans les collectivités territoriales (encadré 3).

En 1999, si la totalité ou quasi-totalité des embauches se fait en contrat à durée déterminée au sein de la Police, de l'Éducation nationale, des collectivités territoriales et des établissements publics, il n'en est pas de même pour les associations qui recrutent près d'un jeune sur deux en contrat à durée indéterminée. Globalement, ce sont ainsi 17,3 % des jeunes qui sont embauchés en contrat à durée indéterminée. L'augmentation des embauches en contrat à durée indéterminée (+4 points par rapport à 1998), s'explique par celle réalisées par les associations.

Vanessa BELLAMY
(DARES).

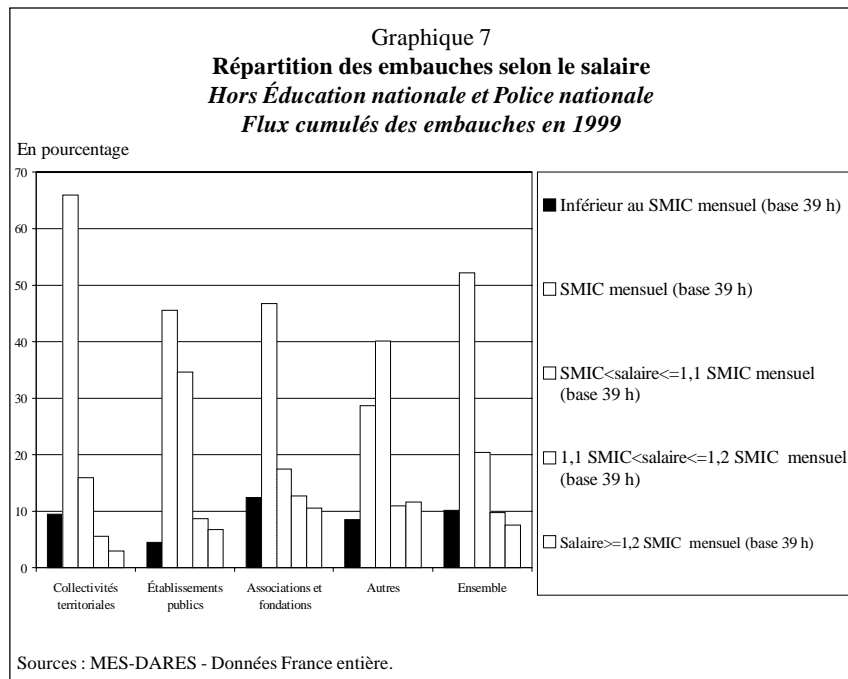


Tableau 3
Répartition des embauches selon le type d'emploi et le niveau de formation des jeunes
Hors Éducation nationale et Police nationale
Flux cumulés des embauches en 1999

En pourcentage

	Inférieur au Bac	Bac	Bac + 2	Supérieur à Bac + 2	Total
Valorisation et conseil en environnement	40,4	22,8	21,0	15,8	100,0
Valorisation et entretien du patrimoine	34,5	20,7	20,0	24,8	100,0
Emploi de sécurité	55,1	34,8	7,4	2,7	100,0
Aide aux personnes (personnes âgées ou handicapées, détenus, petite enfance, enfants scolarisés)	27,1	37,9	17,5	17,5	100,0
Développement de la communication	6,9	23,6	40,6	28,9	100,0
Animation (socioculturelle, sportive)	19,6	39,8	20,7	19,9	100,0
Médiation locale ou familiale	29,7	33,4	19,1	17,8	100,0
Aide à la gestion associative et au développement local	11,7	30,4	27,4	30,5	100,0
Autres	21,4	30,8	23,5	24,3	100,0
Ensemble	24,8	33,2	21,4	20,6	100,0

Source : MES-DARES - Données France entière.

Pour en savoir plus :

Simonin B., « La mise en œuvre locale du programme " nouveaux services - emplois jeunes " », Premières Synthèses n° 99.02-06.1, février 1999.

DARES, *Les emplois jeunes d'octobre 1997 à octobre 1998*, La documentation française, mai 1999.

Gélot D., « Le programme " nouveaux services - emplois jeunes " vu par les employeurs et les jeunes », Premières Synthèses n° 99.06-22.2, juin 1999.

Kissoun C., « Premier bilan d'une année de programme " nouveaux services - emplois jeunes " », Premières Informations, n° 99.03-09.1, mars 1999.

UNE ANALYSE DU SALAIRE

Toute tentative de modélisation du salaire des jeunes entrés dans le dispositif nécessite de prendre quelques précautions. En effet, les écarts de salaires entre les jeunes en contrat « emploi jeune » sont beaucoup moins importants que pour l'ensemble de la population salariée. Ainsi, l'écart-type du salaire brut mensuel n'est que de 2 000 francs et 50 % de la population étudiée a un salaire compris dans un intervalle de 320 francs autour de la moyenne. Tout cela signifie que, pour une population de 58 000 individus environ, la gamme des salaires est relativement réduite. Le modèle linéaire présenté ici tente d'expliquer les variations autour de cet ensemble de salaires à peu près homogène.

Afin d'étudier les facteurs qui influencent le niveau de salaire, nous avons procédé à une analyse de la variance avec pour variable expliquée le salaire horaire brut. Nous avons ainsi testé l'hypothèse d'égalité globale des moyennes, puis nous avons cherché quelles étaient les moyennes significativement différentes les unes des autres sur plusieurs sous-groupes. Le modèle étant linéaire, il n'est pas étonnant, compte tenu de ce que nous avons constaté précédemment, que les variables introduites n'expliquent qu'une partie minime du salaire, et que la constante soit le paramètre le plus significatif. Dans toutes les analyses qui suivent, il faut donc garder à l'esprit que les variables, même significatives, n'expliquent que partiellement les niveaux de salaires.

Parmi les variables introduites dans le modèle, le niveau de formation, l'effectif salarié de la structure et le statut de l'employeur ont été retenus. Nous n'avons pas conservé le sexe (par ailleurs très corrélé au niveau de formation), la situation antérieure et l'âge du jeune, ces variables n'étant pas significatives pour l'analyse. Nous pouvons ainsi dire que « toutes choses égales par ailleurs » une femme entrant dans le dispositif aura le même salaire horaire brut qu'un homme. Les variables retenues sont plus ou moins explicatives. La plus déterminante est le niveau de formation du jeune : plus le niveau de formation est élevé, plus on estime que le salaire sera important. Par exemple, un jeune de niveau supérieur à « bac + 2 » aura en moyenne un salaire horaire brut supérieur de 15,30 francs à un jeune de niveau baccalauréat.

Les autres variables déterminantes sont propres à l'employeur ou au poste (statut de l'employeur et effectif salarié). Les tests montrent que l'on peut regrouper les employeurs en deux catégories : les associations et organismes classés dans « autres » s'opposent aux collectivités territoriales et aux établissements publics quant à leur comportement en matière de salaires. On estime qu'un jeune gagne 8,93 francs de plus par heure dans une association que dans une collectivité territoriale (ou dans un établissement public à peu de choses près).

Suivant le même principe, on montre que les structures de moins de cinq salariés se détachent nettement des autres en matière de politique salariale. « Toutes choses égales par ailleurs » les jeunes employés dans ces petits organismes gagnent 5,64 francs de moins par heure que ceux travaillant dans des structures de cinq à cent salariés.

Analyse du salaire horaire brut Hors Éducation nationale et Police nationale

	Paramètre estimé	Significativité de chaque modalité	Significativité de la variable
Constante	185,72	***	
Sexe			ns
Homme	ns	
Femme			
Niveau de formation			**
Inférieur au Bac	-1,73	*	
Bac			
Bac + 2	5,96	**	
Supérieur à Bac + 2	15,30	**	
Âge			ns
âge < 21	ns	
21 <= âge < 23	ns	
23 <= âge < 25			
25 <= âge < 26	ns	
26 <= âge	ns	
Situation antérieure			ns
Étudiant	ns	
Formation professionnelle	ns	
Militaire	ns	
Demandeur d'emploi	ns	
Salarié			
Autre	ns	
Statut de l'employeur			**
Collectivité territoriale			
Établissement public	0,42	ns	
Association	8,93	**	
Autre	9,72	**	
Effectif salarié			*
<= 5	-5,64	*	
De 6 à 20	-0,37	ns	
De 21 à 100			
De 101 à 500	1,15	ns	
Plus de 500	0,25	ns	

Lecture : les signes *, simples, doubles ou triples indiquent le degré de significativité, de la moins marquée à la plus marquée. « ns » signifie que la variable ou la modalité est non significative. Pour chaque modalité, on donne la significativité du paramètre estimé et sa valeur. Par exemple, « toutes choses égales par ailleurs », on estime qu'un jeune employé par une collectivité territoriale gagnera 8,93 francs de moins par heure qu'un jeune employé au sein d'une association.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepasant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JC DM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 711,71 F (108,50 Euros) - Europe (TTC) : 747,79 F (114 Euros) - DOM-TOM (HT, avion éco.) : 741,23 F (113 Euros) - Autres pays (HT, avion éco.) 760,91 F (116 Euros) - Supplément avion rapide : 45,92 F (7 Euros).
Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.